



A l'attention des Cessieutois

MAIRIE DE CESSIEU

3, rue du Revol
38110 CESSIEU

Téléphone : 04 74 88 31 76

Télécopie : 04 74 33 21 27

mail : mairie@cessieu.fr

Objet : Ambroisie

Madame, Monsieur,

Nous arrivons petit à petit sur les beaux jours.

Nous allons de nouveau être confrontés à la pousse de l'Ambroisie, très répandue en région Rhône Alpes. Cette plante couramment mentionnée de « mauvaise herbe » se transforme en buisson qui peut atteindre un mètre de haut.

Cette plante invasive, de couleur verte, au feuillage dentelé a de fortes conséquences économiques et sanitaires.

C'est pour cela que nous vous sensibilisons afin qu'ensemble nous puissions au fil des années repousser la prolifération de cette plante.

Comme nous vous l'indiquons cette plante a un impact sanitaire. Elle a un fort pouvoir allergisant. Le nombre de personnes allergiques est en augmentation constante. On peut ne pas être allergique aujourd'hui mais le devenir demain. Cette problématique touche donc toute la population.

Un impact économique par le coût des traitements anti allergies et anti asthmatiques, des visites médicales, des désensibilisations et les arrêts maladies qui en découlent mais également au niveau de l'agriculture car en se répandant, elle diminue le rendement des récoltes entraînant donc une diminution des revenus ainsi que des pertes financières.

L'élimination des plants d'ambroisie doit se faire avant la pollinisation et toujours avant la grenaison.

Il faut savoir que la non destruction de l'ambroisie constitue une infraction au regard de l'arrêté préfectoral N°2000-1572 du 07 mars 2000 modifié et complété le 17 mars 2009 par l'arrêté N° 2009-02370 qui prescrit la destruction obligatoire de l'ambroisie dans le département de l'Isère avant la pollinisation (août-septembre).

L'ambroisie présentant un risque sanitaire reconnu, le juge des référés peut être saisi pour autoriser la destruction d'office aux frais de l'occupant d'un terrain, préalablement mis en demeure (L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

Vous pouvez signaler la présence d'ambroisie via la plateforme de signalement <http://www.signalement-ambroisie.fr/>. A la suite de votre signalement, un mail est transmis aux référents ambroisie de la Commune qui sont M. Frédéric LELONG et le Policier Municipal.

En cas de doute ou pour de plus amples informations, ces personnes sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

Nous serons très vigilants quant à l'application de la réglementation.

Nous comptons sur votre collaboration et votre compréhension.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,
Christophe BROCHARD



LES DIFFERENTS STADES DE DEVELOPEMENT DE L'AMBROISIE

